

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-12-3

Séance du lundi 21 février 2022

CONVENTION DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU GAZ DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD83 ET DE LA LIAISON ROUTIÈRE JUSQU'À LA RD829, À BENFELD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie
CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie

STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

HAGENBACH Vincent
JEANPERT Chantal
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2017/456 du 6 novembre 2017 relative à la Liaison RD83-RD829 à BENFELD-SAND,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la Déclaration de Travaux préalable aux travaux d'aménagement de la RD83 dans le cadre de l'opération d'aménagement du barreau routier entre la RD83 et la RD829 à Benfeld, et le récépissé de réponse de Réseaux – Gaz de Strasbourg,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et d'équité territoriale du 3 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Réseaux Gaz de Strasbourg relatif aux modalités techniques et financières pour le dévoiement d'une canalisation de gaz dans le cadre de l'opération de liaison RD83-RD829 à Benfeld-Sand, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité